

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC25.04.28.39

Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de restructuration partielle de la salle F. Mitterrand

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

VU

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du N°2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- L'article R.2123-1 du Code de la commande publique
- La proposition de la société COBAT COPREV en date du 15/04/2025, référence 12-25-0060_Contrat_IndA, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

CONSIDÉRANT

- La nécessité de désigner un coordonnateur SPS pour les travaux de restructuration de la salle Espace François Mitterrand, rue François Mitterrand;
- La proposition de la société COBAT COPREV comme étant conforme aux besoins de la commune pour cette mission de niveau 3;

DÉCIDE

Article 1 : La mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les travaux de restructuration de la salle François Mitterrand est attribuée à la société **COBAT COPREV**, Parc Tertiaire du Rotois - Bat B Route de OIGNIES - 62710 COURRIERES (Siret : 807 839 949 00011)

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à **1 792,00 € HT**, soit 2 150,40 € TTC, à savoir:

- Phase Conception : 512,00 € HT
- Phase Réalisation : 1 280,00 € HT

Article 3 : Des paiements intermédiaires pourront être réalisés sur présentation de demandes correspondantes à l'exécution des prestations

Monsieur le Trésorier Municipal et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 28 avril 2025
Steve BOSSART, Maire

